

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute-Provence



Réalisation



Table des matières

Introduction	
Rapport de Présentation	
A - Présentation générale du département - Analyse du milieu	
1. Facteurs Naturels	
Géologie	8
Relief	8
Climat	9
Végétation	13
2. Facteurs Humains	16
Population	16
Gestion de l'espace naturel	
B - La problématique incendie de forêt dans le département - Analyse du risque	
1. Historique du phénomène	
Surfaces brûlées	
Nombre de feux	
Causes	
Saisonnalité	
Bilan	
2. Le zonage spatial du risque feu de forêt	
L'aléa feu de forêt	
Les risques et les enjeux	
Du zonage départemental au découpage en massifs	
C – Description et évaluation des stratégies et des dispositifs de prévention de surveillance et de lutte	
1. L'organisation départementale	
Les acteurs de la DFCI départementale	
Les documents départementaux	
2. Les actions de prévention	
Réglementation sur l'emploi du feu et le débroussaillement	39
Résorption des causes	
Surveillance des massifs	
Equipements des massifs.	
Les Etudes	54
3. Les Actions d'information et de connaissance	
Recherche et analyse des causes	
Information du public, des maires et des propriétaires	
4. Les Actions de lutte	
Les moyens terrestres	
L'Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE)	
5. Les Actions de coordination	
D- Analyse par massif	
1. Le Luberon Oriental	
Présentation du massif	
Dispositifs applicables au massif	
Bilan	
2. Le Plateau de Valensole	
Présentation du massif	
Dispositifs applicables au massif	
Bilan	
3. Les collines de la Durance	
Présentation du massif	
Dispositifs applicables au massif	
Bilan	
4. Les collines de Forcalquier	
Présentation du massif	
Dispositifs applicables au massif	
Bilan	
5. Le plateau d'Entrevennes	
Présentation du massif	
Dispositifs applicables au massif	
Bilan	
6. Lure	
Présentation du massif	
1 resolution du massi	00

	Dispositifs applicables au massif	
	7. Le Jabron	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	Bilan	
	8. Duyes-Vanson	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	Bilan	
	9. Le Montdenier	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	Bilan	
	10. Les Monges	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	Bilan	
	11. La Bléone	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	Bilan	
	12. Le Moyen Verdon	
	·	
	Présentation du massif	
	Bilan	
	13. Les préalpes de Castellane	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	Bilan	
	14. Annot-Entrevaux	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	Bilan	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	16. Le Haut Verdon	
	Présentation du massif	
	Dispositifs applicables au massif	
	17. L'Ubaye	
	Présentation du massif	
	Bilan	
	18. Tableau récapitulatif	
	ment d'orientation 13	
	- Plan d'action13	
	1. La résorption des causes	
	Les écobuages pastoraux	
	Les travaux agricoles et forestiers	
	Les activités de loisirs en milieu naturel	
	2. La diminution du risque subi	
	Prise en compte de l'aléa	
	Application des obligations de débroussaillement	
	Mise en place de PPRIF	
	3. L'optimisation du dispositif de surveillance	
	Modulation de la surveillance par rapport au risque	
	Caractérisation des départs de feu	
	Rapidité de la première intervention	
•	4. L'amélioration de l'équipement des massifs	
	Etude des plans de massif	
	Développement d'équipements structurants	141

Identification des équipements	143 143
	143 143
6. Coordination inter-services	
Pôle de compétence	143
Gestion partagée des bases de données	144
Coordination des actions réglementaires	
B – Suivi du plan	
C – Fiches Action	
Annexes	
Liste de cartes	160
Liste des graphiques	161

Introduction

L'élaboration, dans les Alpes de Haute-Provence, d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) fait suite à la loi d'orientation sur la forêt (n°2001-602 du 9 juillet 2001), modifiant l'article L. 321-6 du code forestier.

En effet, le département fait partie de ceux pour lesquels « le représentant de l'Etat élabore un plan départemental ou, le cas échéant, régional de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier. »

Cette étude s'appuie également sur le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ainsi que sur la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 relative aux plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI).

Au delà de ce contexte d'évolution réglementaire, le présent plan met utilement à jour les précédents Schémas Départementaux d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (SDAFI) de 1990 et 1999.

En effet, il est important de noter que la problématique des incendies de forêt a évolué défavorablement depuis lors puisque les Alpes de Haute-Provence ont subi ces dernières années des feux qui, par leur forme ou leur ampleur, ne s'étaient jamais produits jusque là.

Le PDPFCI est établi pour une durée de sept ans, il est divisé en deux parties.

Le rapport de présentation, après avoir succinctement évoqué les principales caractéristiques du département, s'attache à analyser le risque incendie dans ses dimensions quantitative, qualitative, historique et spatiale. Il décrit et évalue également les stratégies et les dispositifs actuellement en place pour maîtriser ce phénomène tant au niveau départemental qu'au niveau de chacun des massifs forestiers.

Le document d'orientation est consacré à l'élaboration d'un plan d'action qui, à partir de l'état des lieux exposé précédemment, vise à améliorer la situation actuelle. Il propose différentes solutions susceptibles :

- d'éliminer ou de diminuer les causes principales de feux,
- d'améliorer les systèmes de prévention,
- d'améliorer les systèmes de surveillance
- ou d'améliorer les systèmes de lutte.

Chaque option est synthétisée dans une « fiche-action ».

Cette partie de l'étude donne également les éléments nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PDPFCI.

De nombreux documents graphiques et cartographiques illustrent l'intégralité du présent plan (certaines cartes, trop volumineuses ne peuvent être annexées que sous forme numérique).